

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU

L'an deux mille vingt-quatre, Le 01/01/2024,
A 16 heures,

Les associés de SARL A LA COOL, société à responsabilité limitée au capital de 3,000 euros, dont le siège social est La Cité, ROUTE DE LA LUCETTE, 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 901 108 720 (la « **Société** ») se sont réunis par au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant (« **l'Assemblée** » ou « **l'Assemblée Générale** »).

Sont présents :

- Aurélien LUCAS, né le 3 juillet 1996 à LAVAL détenant 50% du capital social ;
- Hippolyte BOURDEL, né le 17 août 1997 à LAVAL, détenant 50% du capital social.

(les "Associés").

Il est désigné en tant que président de séance, Aurélien LUCAS (le « **Président** »).

Le Président met à disposition de l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolution ;
- Les statuts de la Société à jour ;

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Révocation du mandat du gérant de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

L'Assemblée Générale, décide la dissolution de la société à compter du 01/01/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

Révocation du mandat social du président de la Société

L'Assemblée Générale, décide du fait de la dissolution de la Société, de révoquer Aurélien LUCAS et Hippolyte BOURDEL, de leur mandat de gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination d'un liquidateur et siège de la liquidation

L'Assemblée Générale nomme en qualité de liquidateur Aurélien LUCAS né le 3 juillet 1996 à Laval, le « **Liquidateur** ») avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date des présentes, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes les autorisations éventuellement nécessaires.

L'Assemblée Générale décide que la correspondance et les notifications des actes et des documents concernant la liquidation devront être effectués au siège social qui reste fixé à La Cité, Route de la Lucette, 53940, Le-Genest-Saint-Isle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIÈME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés.

Aucun des participants n'ayant une question ou une remarque, le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

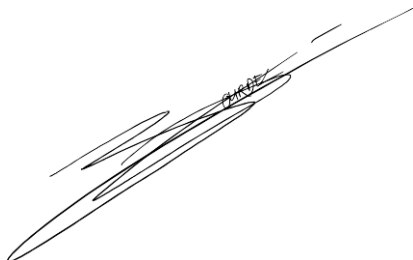
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Les Associés,

Aurélien LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. BOURDEL', written over a horizontal line.

Hippolyte BOURDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. LUCAS', written in a stylized, cursive manner.